Projet d’accord d’entreprise NAO de la négociation salariale

du 15/12/2022

## ACCORD d’Entreprise NAO 2023

Lors de la 3e réunion de négociation salariale du 15 décembre 2022, la Direction et le CSE représenté par Natacha BONNAILLIE et Nathalie BRESSAND-BLONDEAU ont trouvé un accord satisfaisant sur la hausse des salaires pour l’année 2023 selon le détail suivant :

**Augmentation Générale à compter du 1er janvier 2023 (sans condition d’ancienneté)**

*Pour tous les collèges (hors cadres dirigeants et commerciaux) :*

* *Augmentation générale de 5 %*

*Pour les commerciaux*

* *Augmentation forfaitaire de 130 € bruts sur le salaire fixe*

**Maintien et réévaluation Prime de mobilité**

*Maintien de la prime de mobilité sur 2023 son montant est porté à 400 €.*

*Elle sera versée à tout salarié en CDI ou CDD ayant travaillé chez KE France en 2023 au prorata du temps de présence. Elle sera versée en une fois sur le bulletin de salaire du mois de novembre ou au solde tout compte.*

*Pour rappel la prime de mobilité n’est pas versée aux salariés bénéficiant d’un véhicule de fonction.*

**Revalorisation des Tickets Restaurants**

*Revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant à hauteur de 9.80 € toujours avec une prise en charge de l’entreprise à hauteur de 60 % au 01/01/2023*

**Revalorisation de la part employeur concernant la mutuelle**

*La part prise en charge par l’entreprise pour la mutuelle sera portée forfaitairement à 66.50 € au 01/01/2023*

**Majoration de 10 % pour les heures faites entre 21h et 6h**

**Prime exceptionnelle 20 ans d’ancienneté + Médaille du travail**

*Reconduction pour 2023 du versement d’une prime forfaitaire d’un montant de 1000 € bruts pour 20 ans d’ancienneté au sein de l’entreprise KE France. Elle est versée en fin d’année civile à l’occasion de la cérémonie de remise des médailles.*

**Mise en place d’un PERCO**

*La direction donne son accord pour étudier et si possible mettre en place un Plan Epargne Retraite Collectif d’ici la fin du 1er semestre 2023. Cela devra faire l’objet d’un accord d’entreprise.*